



## LA RUBRIQUE JURIDIQUE

### *Dossier Individuel du Fonctionnaire*

#### **Peut-on faire supprimer un rapport d'inspection de son dossier individuel ?**

Maître La Fontaine :

Il est loisible à chacun de demander à sa hiérarchie de consulter son dossier et d'en obtenir une copie ( à ses frais...Loi L78753 art 4-b du 17/07/78). Possible également de demander la suppression de pièces qu'on pense ne pas devoir y être incluses. En cas de refus, on peut alors déférer au juge administratif (arrêt 251833 du CE du 25/06/03). C'est ce qu'a fait une directrice d'école maternelle pour obtenir le retrait d'un rapport d'inspection de son IEN.

Le Tribunal Administratif de Limoges rejette sa requête, après avoir rappelé l'article 18 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et que le dossier individuel du fonctionnaire ne peut légalement contenir que les pièces relatives à la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité et que l'administration doit retirer du dossier, sur demande de celui-ci, les documents qui font état des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé ainsi que les pièces dont le contenu présente un caractère injurieux ou diffamatoire.

Les faits visés dans ces pièces n'avaient pas de caractère injurieux ou diffamatoire, ne rentraient pas dans la définition des documents interdits par la loi. Enfin, le Tribunal rappelle que l'administration n'a pas obligation de consulter le fonctionnaire ou de recueillir ses observations avant de verser des pièces dans son dossier individuel. (T.A. Limoges, 4 décembre 2018)